

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Pôle Culture, Evènements et Vie Associative
Dossier suivi par Maude ESCOFFIER
Tél : 07 71 37 36 81.
Mail : m.escoffier@mairie-valreas.fr

ARRÊTÉ N° 2023-04/02

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES À USAGE PARTAGÉ

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement d'utilisation des installations sportives à usage partagé dans le cadre des évolutions de la réglementation et des pratiques d'usage ;

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement intérieur des installations sportives à usage partagé est annexé au présent arrêté fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'utilisation desdites installations sportives.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur à compter de la date de la publication de l'arrêté et abroge les précédents.

Article 3 : Le Directeur général des services et le responsable du Pôle Culture, Evènements et Vie Associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à la connaissance des administrés sur le site internet de la ville.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2023

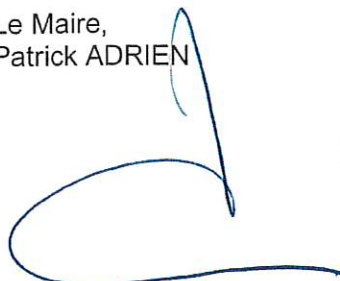
Application agréée E.legalite.com

93_AR-084-2184 01388-2023 04 05-ARR_2023_04

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) dans les deux mois suivant l'accomplissement de l'ensemble des formalités le rendant exécutoire.

Valréas, le 5 avril 2023

Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture le - 7 AVR. 2023
De la publication le - 7 AVR. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RR-084-218401388-20230405-ARR_2023_04



INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE VALREAS À USAGE PARTAGÉ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

➤ Les installations sportives municipales à usage partagé, listées ci-dessous, sont mises à la disposition des établissements scolaires et des associations suivant les horaires et jours affichés à l'entrée de chaque équipement et approuvés par l'autorité territoriale.

Ces dispositions concernent les équipements sportifs à usage partagé suivant :

- gymnase de la piscine,
- gymnase du Lycée Professionnel – salle de gymnastique,
- gymnase Marcel Pagnol,
- gymnase du Vignarès,
- stade Baujard,
- stade Vallis Aeria,
- stade Albert Adrien et ses annexes.

➤ Seuls les adhérents des associations ou les élèves des établissements scolaires peuvent bénéficier de la mise à disposition de ces plages horaires, qui devront être respectées scrupuleusement. L'entrée dans les installations sportives municipales à usage partagé n'est autorisée qu'en présence d'un éducateur responsable.

Article 2. CONDITIONS D'UTILISATION

➤ L'accès dans les équipements sportifs à usage partagé est interdit :

- Aux personnes en état d'ivresse, ou en tenue incorrecte,
- Aux personnes dont le comportement pourrait nuire à la tranquillité des usagers et au bon fonctionnement de l'établissement,
- Aux animaux mêmes tenus en laisse (sauf les chiens guides de personnes en situation de handicap dans l'exercice de leur fonction).

➤ Il est formellement interdit aux usagers :

- De pénétrer dans les locaux dont l'accès est interdit au public,
- De fumer à l'intérieur des équipements,
- De manger du chewing-gum,
- De laisser des détritrus (bouteilles vides, mouchoirs sales) sur le sol. Des poubelles sont prévues à cet effet,
- De nettoyer des objets sous les douches,
- Frapper les balles ou ballons sur les murs, se suspendre à tout matériel en hauteur, escalader des éléments fixés ou non,
- De coller des tracts ou papiers sur les murs intérieurs et extérieurs des installations sportives,
- De pénétrer dans l'enceinte sportive avec des voitures, bicyclettes, tout engin motorisé (sauf pour les activités encadrées utilisant des vélos). Cette disposition ne s'applique pas au personnel municipal autorisé pour les opérations d'entretien des équipements.

- Les utilisateurs veilleront à :
 - Ne pas laisser de vêtement ou équipement dans les vestiaires,
 - Manipuler les douches avec précaution,
 - N'utiliser que les vestiaires qui leur sont attribués,
 - Respecter le local mis à disposition,
 - Ranger le matériel,
 - Eteindre toutes les lumières,
 - Fermer tous les accès (fenêtres et portes),
 - Vérifier qu'aucun robinet n'est resté ouvert,
 - Signaler tout dysfonctionnement dès leur survenance ou qu'ils en ont connaissance, fuite ou problème divers au service de la vie associative (vieassociative@mairie-valreas.fr – en cas d'urgence : 04.90.28.17.27/06.07.10.77.16).

- Les utilisateurs s'engagent à :
 - Fournir le planning d'utilisation (Calendrier des rencontres sportives...etc...) au Service de la Vie Associative à chaque rentrée scolaire (en septembre) et de prévenir en cas de report ou annulation de match,
 - Utiliser un matériel adapté et aux normes au sein des installations sportives,
 - Rendre impérativement la clé et le badge au Service de la Vie Associative, à la fin du mois de juin, lorsque leur activité a cessé,
 - A ne pas prêter ou donner la clé et le badge à une autre association ou à une personne extérieure à l'association. Cette prescription vaut également pour les établissements scolaires.

Article 3. PLANNING D'UTILISATION

➤ Les périodes, jours et heures d'utilisation des installations sportives municipales à usage partagé sont définis avec les différentes associations et établissements scolaires. Toute demande d'utilisation d'une installation sportive pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle doit être adressée au Service de la Vie Associative trois mois à l'avance et doit indiquer :

- La nature de la manifestation,
- Date, horaire, lieu,
- Matériel souhaité, locaux, vestiaires utilisés,
- Nombre de personnes attendues.

➤ Les plannings d'occupation ainsi définis auront effet pour les périodes d'enseignement scolaire, exception faite des congés scolaires, des éventuelles fermetures techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'installation et des fermetures programmées pour l'organisation de manifestations.

➤ Les créneaux laissés libres par d'autres associations ne peuvent être utilisés qu'après accord de la municipalité.

➤ Toute utilisation en dehors des plages horaires précédemment définies, ainsi que toute demande de créneaux supplémentaires, pour compétitions ou stages non prévus au calendrier, devra faire l'objet d'une demande écrite au moins 15 jours à l'avance au Service de la Vie Associative.

Les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière tout au long de l'année.

En cas d'utilisation irrégulière constatée par le personnel communal, le Service de la Vie Associative pourra accorder le créneau à d'autres utilisateurs.

Au même titre, toute altercation avec le personnel communal, dont l'objectif est de faire appliquer le présent règlement, entraînera l'exclusion définitive de l'association.

L'utilisation des installations ne pourra se faire qu'en présence d'un adulte responsable, à savoir :

- Un dirigeant ou un éducateur sportif diplômé d'état sport agréé et désigné par le président du club pour chacune d'elle (club, association sportive) auprès du Service de la Vie Associative, en précisant son identité,
- Un enseignant (collège, école).

Les responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, du matériel de premiers secours, de l'emplacement du téléphone d'urgence, des issues de secours, des consignes particulières, et s'engagent à les respecter.

Ils devront en outre faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge.

- Les installations sportives seront fermées annuellement :
 - En période estivale de début juillet à mi-août,
 - En période hivernale selon un planning communiqué par le Service de la Vie Associative au moins 15 jours à l'avance.

Article 4. ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE ET MATÉRIEL

Outre les locaux, le matériel de sport appartenant à la ville de Valréas, mis à la disposition des utilisateurs, sera remis en place par les preneurs.

Toute demande de matériel (tables, chaises, sono) doit faire l'objet d'une demande écrite au Service de la Vie Associative au moins 15 jours à l'avance.

Article 5. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX GYMNASES

Dans les gymnases, il est formellement interdit de pratiquer du football.

L'accès aux salles spécialisées n'est autorisé qu'aux personnes en tenue appropriée (pieds nus sur tatamis, chaussons dans les salles de gymnastique, etc...).

Pour préserver les sols des gymnases, le port de chaussures adaptées aux activités physiques en salle est obligatoire. Celles-ci devront être propres avant d'entrer dans l'établissement.

Article 6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX STADES

Les terrains seront fermés aux usagers si inutilisables et impraticables notamment dans les conditions suivantes : période de dégel, de pluies continues, de fortes gelées, de trêve hivernale et pendant les périodes déterminées par l'autorité territoriale.

Article 7. SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉS

➤ Les activités sont placées sous l'entière responsabilité des associations, des établissements scolaires ou de tout preneur éventuel.

➤ Les responsables sont tenus de veiller au maintien de la propreté des locaux et des sanitaires mis à disposition.

Les installations devront être utilisées de manière à garantir le respect du matériel et de l'équipement ainsi que de veiller aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

➤ Toute dégradation de matériel à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux, du fait de la pratique anormale de l'activité, sera à la charge de l'utilisateur. Les utilisateurs sont pécuniairement responsables des dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations et aménagements quelles qu'elles soient.

➤ Toute dégradation, toute infraction ou non-respect du présent règlement, donnera lieu à l'expulsion immédiate des gymnases et/ou des stades. Les contrevenants pourront se voir refuser l'accès des établissements sportifs valréassiens, soit temporairement, soit définitivement.

Article 8. DISPOSITIONS FINALES

Les agents municipaux de la ville de Valréas seront chargés d'appliquer le présent règlement auquel devront se conformer les usagers.

Les agents municipaux désignés seront habilités à prendre toute mesure non prévue au présent règlement qui pourrait s'avérer nécessaire pour des motifs de sécurité ou nécessité de service.

Notifié le,

L'organisateur/utilisateur responsable,

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)